



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-13 Règlementation de la circulation Route des Trottières

OBJET : route des Trottières barrée pour travaux

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu l'arrêté A2025-11 du 26 février 2025 de non opposition à une déclaration préalable pour la réfection d'un mur de clôture donnant sur le chemin des Trottières,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée le 26 février 2025 Monsieur Alain DRIOT, relative à la réalisation des travaux,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux il convient de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : la route des Trottières est fermée à la circulation entre l'intersection avec la RD76 (route de Villefranche et l'intersection avec l'impasse du bois des Noyers et de la montée du Pontet du 17 mars 2025 au 25 avril 2025.

Article 2 : L'accès est autorisé pour les riverains depuis la RD76 jusqu'au chemin du Fromental.

Article 3 : une déviation est mise en place pour rejoindre le chemin des Trottières via la RD76 puis par la montée du Pontet.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de Monsieur DRIOT.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si Monsieur DRIOT ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : sécurité

La sécurité du chantier sera assurée par l'entreprise DE CUEVAS qui réalise les travaux. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. **Mr DRIOT est tenu d'informer la commune, au moins 72 heures avant l'intervention, par mail : mairie@alix-village.fr .**

Article 8 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 9 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le Département du Rhône (service de voirie Nord)
- La CC Beaujolais Pierres Dorées (dont le service déchet)

Fait à ALIX, le
Le Maire

26 FEV. 2025



Pascal LEBRUN